

DÉLIBÉRATION N° 2021/12

Page 1 sur 1

L'an deux mil vingt-et-un, le 25 mars à 20 h, les membres du conseil municipal de la Commune d'ANTIGNY dûment convoqué, se sont réunis dans la salle de la mairie d'Antigny, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 14			
Présents : 12			
Votants : 13			
Votes	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0

Étaient présents : M. Vincent LAUER, M. Christophe LEFOULON, Mme Cynthia SERRAZ, Mme Gisèle THEUTTHOUNE, Mme Sylviane TESSIER, Mme Violaine NEUVY, M. Vincent CERISIER, M. Thierry SOYER, Mme Noémie CHARTRIN, M. Alexandre CHABAUTY, M. Alexandre CHASSAT, M. Aurélien THABUTEAU, Mme Emmanuelle BÉAUR.

Étaient excusés : Mme Caroline DHYEVRE.

Étaient absents : M. Thierry SOYER.

Procurations : Mme Caroline DHYEVRE donne procuration à M. Vincent CERISIER.

Kelly LAFORGE a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Vote des taux de fiscalité directe 2021

La compensation des recettes communales, mise en place à la suite de la suppression de la perception de la taxe d'habitation sur les résidences principales, prend la forme d'un transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur le territoire de la commune.

Ce transfert s'opère en identifiant **un taux communal de référence de TFPB**, égal à la somme :

du taux départemental d'imposition de 2020 :	17,62 % pour la Vienne
et du taux communal d'imposition de 2020 :	11,90 %
soit un taux de référence de :	29,52 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reconduire les taux 2020.

En conséquence, le Conseil Municipal vote les taux de fiscalité directe locale ci-dessous pour 2021 :

- Taxe Foncière Propriétés Bâties : 29,52 %
- Taxe Foncière Propriétés Non Bâties : 39,80 %

Fait à ANTIGNY, le 25 mars 2021

Le Maire,
Vincent LAUER

